

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 28 juin 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	16

Numéro de délibération : 2023 / 88**Date de convocation
23 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN (jusqu'à 17h20), M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Sabine BLATTMANN à M. Pierre MAILLARD (à partir de 17h20), Mme Chantal BONAGLIA à Mme Rolande JACQUES, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à Mme Sophie VAGINAY RICOURT

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET, Mme Wendy MATTERA.

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Attribution de la délégation de service public : Restaurant de la piscine

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Par délibération du 7 février 2023, il était décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023 en vue de rechercher un futur exploitant pour le restaurant de la piscine. La CAO s'est tenue le 17 mars 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22 ;
VU le Code de la Commande publique ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'appel d'offre du 17 mars 2023 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'attribuer la délégation du service public du restaurant de la piscine, pour une durée de 3 ans, à la SARL SABIO, pour le montant défini dans le contrat de concession ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;

Article 3

De dire que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la commune ;

Article 4

D'annuler la décision valant délibération n° 2023/68 en date 12 avril 2023 ;

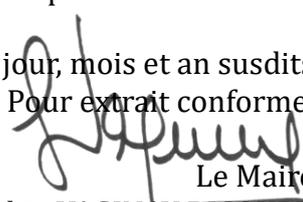
Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,




Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT